

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 264

6 février 2009

SOMMAIRE

| | | | |
|---|-------|---|-------|
| Access Fund | 12660 | I.D.C.L. S.A. | 12655 |
| Allianz Investments II Luxembourg S.à r.l. | 12658 | Infinity Liberty S.A. | 12660 |
| Auberger MATHGEN Sàrl | 12649 | Infinity Liberty S.A. | 12656 |
| Aviation Leasing OpCo 3 S.à r.l. | 12661 | Infinity Liberty S.A. | 12660 |
| Aviation Leasing OpCo 4 S.à r.l. | 12655 | Isomatec Luxembourg S.A. | 12663 |
| Aviation Leasing OpCo 5 S.à r.l. | 12652 | Jurisfides S.A. | 12636 |
| Aviation Leasing OpCo 6 S.à r.l. | 12651 | KD Manhattan Luxco S.à r.l. | 12646 |
| Aviation Leasing OpCo 7 S.à r.l. | 12650 | Lubesa SA | 12672 |
| Aviation Leasing OpCo 8 S.à r.l. | 12649 | Maison et Jardin S.à r.l. | 12653 |
| Aviation Leasing OpCo 9 S.à r.l. | 12648 | Mao Yuan Import-Export S.à r.l. | 12649 |
| Blue Sky Global Funds 2 SIF | 12638 | M.F. International S.A. | 12649 |
| BN D&G | 12647 | Morgan Stanley Alzette S. à r.l. | 12661 |
| Brenntag FinanceCo I | 12646 | Motor Lux S.A. | 12650 |
| Bushido Consulting S.à r.l. | 12634 | MS Packaging S.A. | 12655 |
| B.W.M Benelux S.à r.l. | 12656 | Omega Consulting Services S.A. | 12666 |
| Commercial Union International Life S.A. | 12632 | Omni Consult S.A. | 12666 |
| Company Services S.A. | 12667 | Parmed S.A. | 12654 |
| Covadis S.à r.l. | 12672 | Piste Linster S.à r.l. | 12653 |
| Ding Feng Sàrl | 12652 | Restaurant Asiatique Cuilin S.à r.l. | 12651 |
| Dinya S.A. | 12650 | Restaurant Chez Zhang S.à r.l. | 12654 |
| European Healthcare S.à r.l. | 12626 | Savane Holding S.A. | 12647 |
| Famer S.A. | 12663 | Semolux S.à r.l. | 12638 |
| Fu-Gui Sàrl | 12648 | Sifraso S.A. | 12646 |
| Fu Man Lou Sàrl | 12651 | Sintonia S.A. | 12654 |
| Harold&Co S.A. | 12640 | Soccerade International S.à r.l. | 12667 |
| He Ping S.à r.l. | 12652 | Ticket & Mail Service SA | 12661 |
| Hermina Holding S.A. | 12672 | Vadim Luxembourg S.A. | 12653 |
| Hess Holding S.A. | 12632 | Vitalvie Espace Bien-Etre S.à r.l. | 12647 |

European Healthcare S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 144.082.

STATUTES

In the year two thousand and nine, on the ninth of January.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

BRIDGEPOINT EUROPE IV INVESTMENTS S.à r.l., having its registered office in 24, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, registered at the Trade and Companies Register of Luxembourg under the number B 143.146, here represented by Mr Maxime Nino, with professional address at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, in January 2009.

Said proxy after signature "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party, through its mandatory, intends to incorporate a "private limited liability company" (société à responsabilité limitée), the Articles of which it has established as follows:

Title I. - Object - Denomination - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby established a limited liability company which will be governed by the laws in effect and especially by those of August 10th, 1915 referring to commercial companies as amended from time to time, September 18th, 1933 on limited liability companies, as amended and as well as by the present statutes.

Art. 2. The denomination of the company is "EUROPEAN HEALTHCARE S. à r.l."

Art. 3. The registered office of the company is established in Luxembourg. It can be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg according to an agreement of the participants.

Art. 4.

4.1 The Company's object is to, directly or indirectly, acquire, hold or dispose of interests and participations in Luxembourg or foreign entities, by any means and to administrate, develop and manage such holding of interests or participations.

4.2 The Company may make real estate related investments whether directly or through direct or indirect participations in subsidiaries of the Company owning such investments.

4.3 The Company may also, directly or indirectly, invest in, acquire, hold or dispose of any kind of asset by any means.

4.4 The Company may also render every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (hereafter referred to as the "Connected Companies"), it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.

4.5 The Company may in particular enter into the following transactions, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector:

- to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue, always on a private basis, of bonds, notes, promissory notes and other debt or equity instruments convertible or not, the use of financial derivatives or otherwise;

- to advance, lend or deposit money or give credit to or with or to subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security;

- to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Connected Companies, within the limits of and in accordance with the provisions of Luxembourg Law.

4.6 The Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operations and in general, all transactions which are necessary to fulfil its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above.

Art. 5. The company is established for an unlimited period.

Art. 6. The bankruptcy, insolvency or the failure of one of the participants do not put an end to the company.

Title II. Capital - Parts

Art. 7. The capital of the company is fixed at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR), divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares of one euro (1.- EUR) each.

Art. 8. The company may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own parts. Such repurchase shall be subject to the following conditions:

- any repurchase of parts made by the company may only be made out of the company's retained profits and free reserves,
- the repurchased parts will be immediately cancelled and the capital reduced as a consequence thereof in accordance with the legal procedure requirements.

Art. 9. Parts can be freely transferred by the sole participant, as long as there is only one participant.

In case there is more than one participant, parts are freely transferable among participants. Transfer of parts "inter vivos" to non participants may only be made with the prior approval of participants representing at least three quarters of the capital.

For all other matters, reference is being made to Articles 189 and 190 of the law referring to commercial companies.

Art. 10. A participant as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a participant cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to the financial statements and to the decisions of the general meetings.

Title III. - Management

Art. 11. The company is administrated by one or more managers (gérants), who are invested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful to the accomplishment of the corporate purpose of the company, except those expressly reserved by law to the general meeting. The manager(s) represent(s) the company towards third parties and any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the company by the manager(s).

They are appointed by the general meeting of participants for an undetermined period.

In case of a single manager the Company shall be validly bound by the sole signature of the manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers.

Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either participants or not.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, another manager as his proxy. Any manager may participate in a meeting of the board of managers by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex.

Title IV. - General meetings of participants

Art. 12. The sole participant shall exercise all the powers vested with the general meeting of the participants under section XII of the law of August 10th, 1915 on commercial companies.

All decisions exceeding the powers of the manager(s) shall be taken by the sole participant. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded on a special register.

In case there is more than one participant, decisions of participants shall be taken in a general meeting or by written consultation at the instigation of the management. No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the participants representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

Title V. - Financial year - Profits - Reserves

Art. 13. The financial year of the company starts on the first of January and ends on the last day of December of each year.

Art. 14. Each year on the last day of December an inventory of the assets and the liabilities of the company as well as a balance sheet and a profit and loss account shall be drawn up.

The revenues of the company, deduction made of the general expenses and the charges, the depreciations and the provisions constitute the net profit.

Five per cent (5%) of this net profit shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory as soon as the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched. The balance is at the disposal of the general meeting of participants.

Title VI. - Liquidation - Dissolution

Art. 15. In case of dissolution of the company the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not to be participants, designated by the meeting of participants at the majority defined by Article 142 of the Law of August 10th 1915 and of its modifying laws.

The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the liabilities.

Title VII. - Varia

Art. 16. The parties refer to the existing regulations for all matters not mentioned in the present statutes.

Subscription and Payment

All the shares have been subscribed by BRIDGEPOINT EUROPE IV INVESTMENTS S. à r.l., prenamed,

All the shares have been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on December 31, 2009.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand five hundred euro (1,500.- EUR).

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1) Are appointed managers of the Company for an indefinite period:

a) HALSEY S. à r.l., R.C.S B Number 50.984, a company with its registered office at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg;

b) Mrs Kristel SEGERS, company director, born in Turnhout, Belgium, on October 8, 1959, residing at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg;

c) Mrs Daphné RIBOT, private employee, born on January 30, 1979, in Caen, France, with professional address at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg;

d) Mr Raoul Hughes, company director, born on January 4, 1965, in Melton Mowbray, United Kingdom, residing at 22 Bryanston Mansions, York Street, London W1H 1DA, United Kingdom;

e) Mr Paul Gunner, company director, born on March 5, 1973, in Cassington, United Kingdom, residing at Pursers Farm Cottage, Pursers Lane, Peaslake, Surrey GU5 9RG, United Kingdom.

2) The Company shall have its registered office at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

In faith of which, We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into the language of the proxy holder of the appearing party, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le neuf janvier.

Par devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

BRIDGEPOINT EUROPE IV INVESTMENTS S. à r.l., avec siège social au 24, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 143.146, ici représentée par Monsieur Maxime Nino, avec adresse professionnelle au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, en janvier 2009.

Laquelle procuration après signature "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Objet - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, par celle du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La dénomination de la société sera "EUROPEAN HEALTHCARE S. à r.l."

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Le siège social peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Art. 4.

4.1 L'objet de la société est d'acquérir, détenir ou disposer, directement ou indirectement, d'intérêts et participations dans des entités étrangères ou luxembourgeoises, par tous les moyens et d'administrer, développer et gérer ces intérêts et participations.

4.2 La Société pourra effectuer des investissements immobiliers, soit directement, soit à travers la détention, directe ou indirecte, de participations dans des filiales de la Société détenant ces investissements.

4.3 La Société pourra aussi, directement ou indirectement, investir dans, acquérir, détenir ou disposer de toutes sortes d'avoirs par tous moyens.

4.4 La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprises comme les "Sociétés Apparentées"), étant entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui ferait qu'elle soit engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier.

4.5 La Société pourra, en particulier, être engagée dans les opérations suivantes, il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission, toujours sur une base privée, de titres, d'obligations, de billets à ordre et autres instruments convertibles ou non de dette ou de capital, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec ou de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérée comme performante;

- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise.

4.6 La Société peut réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. La faillite, la banqueroute ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Titre II. - Capital - Parts

Art. 7. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'un Euro (1,- EUR) chacune.

Art. 8. La société pourra, sous les conditions et dans les limites prévues par la loi, acquérir ses propres parts. Un tel rachat sera soumis aux conditions suivantes:

- tout rachat de parts fait par la société pourra uniquement être réalisé avec les profits mis en réserve et les réserves libres de la société.

- les parts rachetées seront annulées immédiatement et le capital sera réduit en conséquence, conformément aux prescriptions légales.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles par l'unique associé, aussi longtemps qu'il y a uniquement un seul associé.

S'il y a plus d'un associé, les parts sont librement cessibles entre les associés. Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée que moyennant l'agrément préalable donné en assemblée générale par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Art. 10. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants droit et créancier d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. - Administration

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui disposent des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, à l'exception de ceux qui sont réservés par la loi à l'assemblée générale.

Le(s) gérant(s) représentent la société à l'égard des tiers et tout litige dans lequel la société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la société par le(s) gérant(s).

Ils sont nommés par l'assemblée générale des associés pour une durée illimitée.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs agents, associés ou non.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou télex un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par appel téléphonique ou tout autre moyen de communication similaire, au cours duquel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, et la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence de la personne à cette réunion.

Les résolutions signées par tous les gérants produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, télécopies ou télex.

Titre IV. - Assemblée générale des associés

Art. 12. L'associé unique exercera tous les droits incombant à l'assemblée générale des associés, en vertu de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toutes les décisions excédant le pouvoir du gérant/des gérants seront prises par l'associé unique. Les décisions de l'associé unique seront écrites et doivent être consignées sur un registre spécial.

S'il y a plus d'un associé, les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Aucune décision n'est valablement prise aussi longtemps qu'elle n'a pas été adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Titre V. - Année comptable - Profits - Réserves

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre VI. - Liquidation - Dissolution

Art. 15. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses bis modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Titre VII. - Varia

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions des lois afférentes.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été toutes souscrites par BRIDGEPOINT EUROPE IV INVESTMENTS S. à r.l., préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents (12.500,-) euros est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2009.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Résolutions

Et à l'instant, l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

a) HALSEY S. à r.l., R.C.S. B Numéro 50.984, une société avec siège social au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg;

b) Mademoiselle Kristel SEGERS, administrateur de sociétés, née à Turnhout, Belgique, le 8 octobre 1959, demeurant au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg;

c) Madame Daphné RIBOT, employée privée, née le 30 janvier 1979, à Caen, France, avec adresse professionnelle au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg;

d) M. Raoul Hughes, administrateur de sociétés, né le 4 janvier 1965, à Melton Mowbray, Royaume-Uni, demeurant au 22 Bryanston Mansions, York Street, Londres W1H 1DA, Royaume-Uni;

e) M. Paul Gunner, administrateur de sociétés, né le 5 mars 1973, à Cassington, Royaume-Uni, demeurant à Pursers Farm Cottage, Pursers Lane, Peaslake, Surrey GU5 9RG, Royaume-Uni.

2) Le siège social de la Société est établi au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Nino et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg AC, le 12 janvier 2009. LAC/2009/1041. Reçu soixante-quinze euros. Eur 75,00

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009010610/5770/302.

(090008907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Hess Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 66, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 130.332.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 5 janvier 2009

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 janvier 2009 que:

- Monsieur Luc HANSEN a démissionné de sa fonction d'administrateur de la Société avec effet au 1^{er} janvier 2009;
- Monsieur Max LIENHARD a démissionné de sa fonction d'administrateur de la Société avec effet au 1^{er} janvier 2009;
- Monsieur Martin KRONENBERG, né le 1^{er} décembre 1964 à Zurich, Suisse, demeurant au 41, Rietholzstrasse, CH-8125 Zollikerberg, a été nommé administrateur de la Société avec effet au 1^{er} janvier 2009, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008.

Le Conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur Donald M. HESS, Président;
- Monsieur Lee WILLIAMS;
- Monsieur Martin KRONENBERG.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009010999/534/22.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2009, réf. LSO-DA04539. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090008955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Commercial Union International Life S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 38, Pafebruch.

R.C.S. Luxembourg B 55.381.

In the year two thousand and eight, on the twenty-fifth of November, before Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, is held an extraordinary general meeting of Commercial Union International Life S.A., a société anonyme, having its registered office at L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 55.381, incorporated pursuant to a notarial deed passed on 10 June 1996, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 476 on 24 September 1996 (hereafter the "Company"). The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a notarial deed passed on 29 December 2006, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 379 on 15 March 2007.

The meeting is opened at 4 p.m. with Ms Catherine Willemyns, licenciée en droit, residing professionally in Luxembourg, being in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Ms Kim Albert, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Frank Stolz-Page, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The Chairman then states:

I.- That the agenda of the meeting is worded as follows:

Agenda

1. Approval and authorization of the transfer of the registered office of the Company from L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté to L-8308 Capellen, 38, Rue Pafebruch, Parc d'Activités de Capellen;
2. Subsequent amendment of article 1, paragraph 2, of the articles of incorporation;
3. Miscellaneous.

II.- That the sole shareholder represented, as well as the shares held by him are shown on an attendance list set up and certified by the members of the board of the meeting which, after signature "ne varietur" by the shareholder repre-

sented, the proxyholder of the shareholder represented if he wishes so and the board of the meeting, shall remain attached to this deed to be recorded at the same time.

III. That the sole shareholder represented declares that he has had notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting and he has been duly convened to the meeting.

IV.- That this meeting is regularly constituted and can therefore validly deliberate on the aforementioned agenda.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting approved the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to transfer the registered office of the Company from L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté to L-8308 Capellen, 38, rue Pafebruch, Parc d'Activités de Capellen.

Second resolution

As a consequence of the previous resolution, article 1, paragraph 2, of the articles of incorporation of the Company is amended and shall read as follows:

" **Art. 1. Paragraph 2.** The registered office is established in Capellen".

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof this deed is drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille huit, le vingt-cinq novembre,

par-devant Maître Joëlle Baden, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

se tient une assemblée générale extraordinaire de Commercial Union International Life S.A., une société anonyme, ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 55.381, constituée suivant acte notarié reçu en date du 29 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 476 du 24 septembre 1996 (ci-après la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 27 juillet 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 379 du 15 mars 2007.

L'assemblée est ouverte à 16:00 heures sous la présidence de Mademoiselle Catherine Willemyns, licenciée en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Kim Albert, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour

1. Approbation et autorisation du transfert du siège social de la Société de L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté à L-8308 Capellen, 38, Rue Pafebruch, Parc d'Activités de Capellen;

2. Modification subséquente de l'article 1, paragraphe 2 des statuts;

3. Divers.

II.- Que l'actionnaire unique représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle, après avoir été signée par l'actionnaire représenté, le mandataire de l'actionnaire représenté qui le désire et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III.- Que l'actionnaire unique représenté déclare qu'il a reçu convocation et a eu connaissance de l'ordre du jour avant la présente assemblée et qu'il a été dûment convoqué à l'assemblée.

IV.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut en conséquence valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-avant reproduit.

Après approbation des déclarations de la Présidente et avoir vérifié qu'elle était valablement constituée, l'assemblée approuve à l'unanimité les résolutions suivantes:

12634

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société de L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté à L-8308 Capellen, 38, rue Pafebruch, Parc d'Activités de Capellen.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'article 1, paragraphe 2, des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}. paragraphe 2.** Le siège social est établi à Capellen".

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. WILLEMYNS, K. ALBERT, F. STOLZ-PAGE et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 novembre 2008. LAC / 2008 / 47680. Reçu douze euros € 12,-

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 12 janvier 2009.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2009010629/7241/98.

(090009434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Bushido Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9964 Huldange, 13, rue de Stavelot.

R.C.S. Luxembourg B 144.099.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-quatre septembre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Asveen Jayant RAMAUTER, conseiller, demeurant à Posthoorn 16, 2907 SH Capelle aan den Ijssel (Pays-Bas), ici représenté par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle restera annexée au présent acte.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Objet, Raison sociale, Durée, Siège.

Art. 1^{er} . La société a en outre pour objet le consulting et la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ainsi que la prestation de tous services d'agent ou de mandataire commercial et/ou industriel, soit qu'elle se porte elle-même contrepartie, soit qu'elle agisse comme déléguée ou intermédiaire.

Art. 2. La société prend la dénomination de "BUSHIDO CONSULTING S.à R.L." et la forme de société à responsabilité limitée.

Elle peut exister avec un seul associé en application de la loi du 28 décembre 1992 ou avec plusieurs associés.

Art. 3. Le siège social est établi à Huldange.

Il peut être transféré en toute autre commune du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La gérance en fixe l'adresse exacte et effectue les dépôts et publications afférents en cas de changement.

La gérance peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou à l'étranger.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Sa dissolution peut être décidée dans les formes requises pour les modifications aux statuts.

Titre II. Capital social, Parts sociales.

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de USD 20.000,- (vingt mille US dollars), représenté par 2 (deux) parts sociales d'une valeur de USD 10.000,- (dix mille US dollars) chacune.

Les 2 (deux) parts ont été entièrement souscrites et libérées intégralement par le comparant prénommé, par apport de 2 (deux) actions au porteur d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille US dollar), représentées par 2 (deux) certificat de 1 (une) action, portant le numéro 001 et 002 de la société anonyme de droit de la République de Panama "NAPENERGIA INVEST S.A.", ayant son siège social à Panama City (République de Panama), 50th Street, Global Plaza Tower, 19th Floor, Suite 19-H, constituée par acte numéro 3645 reçu par le Notaire Augusto César Arosemena SANTAMARIA, de résidence à Panama-City (République de Panama) en date du 16 avril 2008, enregistrée à "The Public Registry Office of Panama, Section Mercantile, Card 613493, Document 1333506" en date du 25 avril 2008.

L'associé prénommé dépose sur le bureau du notaire instrumentant les dits certificats, dont question ci-avant, prouvant ainsi que cet apport en nature existe réellement et que sa valeur est au moins égale au capital social de la société, présentement constituée.

Par conséquent, la justification et la preuve de l'existence des actions et de leur apport effectif à la société ont été apportées au notaire instrumentant par la présentation du titre représentatif de ces actions et par la déclaration irrévocable de transfert, faite par le cédant.

Art. 6. La cession de parts sociales est autorisée.

En cas de pluralité d'associés, ces cessions se feront conformément au prescrit des articles 189 et 190 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Titre III. Gérance - Assemblées.

Art. 8. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de deux gérants.

Art. 9. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV. - Assemblées.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se tiendra le deuxième mercredi du mois de juin à 16.30 heures au siège social de la société ou à tout autre endroit annoncé dans les convocations par la totalité des associés, sans aucune exception; ceci est également valable pour toutes les assemblées générales extraordinaires.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 12. Pour les sociétés ne comportant qu'un seul associé les dispositions visées à l'article onze ci-avant ne sont pas applicables.

Il suffit que l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés et que ses décisions soient inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Titre V. - Année sociale, Comptes annuels.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'associé unique ou des associés.

Titre VI. - Dissolution, Liquidation.

Art. 16. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, les associés, s'en réfèrent à la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications subséquentes, dont la loi du 28 décembre 1992.

Frais

Pour les besoins de l'Administration de l'enregistrement, le capital social, exprimé en USD (US Dollars), est estimé à EUR 14.000,- (quatorze mille Euros).

Le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à deux mille Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, l'associé, représentant l'intégralité du capital social, a nommé en qualité de gérant unique:

Monsieur HAMELRYCKX, Joseph, conseiller, demeurant à B-9300 Aalst (Belgique) 46, Landbouwersstraat.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement sous sa seule signature.

2) Les associés fixent l'adresse de la société à L-9964 Huldange, 13, rue de Stavelot.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: H. JANSSEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 septembre 2008. Relation: LAC/2008/39323. Reçu à 0,5 %: soixante huit euros sept cents (68,07 €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication du Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 OCT. 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009010728/211/118.

(090009494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Jurifides S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 21.972.

L'an deux mille huit, le premier décembre.

Pardevant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "JURIFIDES S.A.", ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 21.972, constituée sous la dénomination SOFINIM S.A. suivant acte notarié en date du 28 août 1984, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 276 du 10 octobre 1984 (la Société).

Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 23 décembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 249 du 16 avril 1998.

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Madame Laurence Mostade, employée privée, avec adresse professionnelle à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Christophe Votron, employé privé, avec adresse professionnelle à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Ismaël Hajjar, employé privé, avec adresse professionnelle à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Le bureau ainsi constitué, Madame la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis de convocation contenant l'ordre du jour publiés

a) au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations

numéro 2660 du 31 octobre 2008, et

numéro 2772 du 15 novembre 2008;

b) dans le Lëtzebuereger Journal

le 31 octobre 2008, et

le 15 novembre 2008;

c) dans le Tageblatt

le 31 octobre 2008, et

le 15 novembre 2008.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Décision de prononcer la dissolution de la Société;

2. Décision de procéder à la liquidation de la Société;

3. Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs;

4. Décharge au Conseil d'Administration et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au jour de la mise en liquidation de la Société.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes la procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été paraphée "ne varietur" par les comparants.

IV.- Qu'il résulte de la liste de présence que sur les vingt-cinq mille (25.000) actions en circulation, quatre (4) actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

V.- Madame la Présidente informe l'assemblée qu'une première assemblée générale extraordinaire avec le même ordre du jour que la présente assemblée a été tenue le 11 septembre 2008 et que les conditions de quorum n'étaient pas remplies;

VI.- En conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée générale des actionnaires (ci-après "Assemblée Générale") prend les résolutions suivantes:

Première résolution:

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'assemblée générale décide la mise en liquidation de la Société.

Deuxième résolution:

Suite à la résolution qui précède la société anonyme FIN-CONTROLE S.A., ayant son siège sociale au 12, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 42.230 est nommée comme liquidateur de la Société.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé d'établir un inventaire et peut se référer aux comptes de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution:

Décharge pleine et entière est accordée au Conseil d'Administration et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leur mandat.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, 412F, route d'Esch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. MOSTADE, C. VOTRON, I. HAJJAR et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 décembre 2008. LAC/2008/48830. Reçu douze euros €12,-

Le Receveur (signé): SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 16 janvier 2009.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2009010658/7241/83.

(090009516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Blue Sky Global Funds 2 SIF, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 143.072.

—
RECTIFICATIF

L'acte constitutif de la Société enregistré à Luxembourg le 21 novembre 2008 et portant la référence LAC/2008/46985 comportait une erreur matérielle dans l'article 5.3:

- Celui-ci doit désormais se lire comme suit dans la version anglaise:

"The initial capital of the Company was of fifty thousand dollars (USD 50,000) represented by forty-nine (49) fully paid up shares with no par value and one (1) GP Share, issued in the Blue Sky Global Funds 2 SIF - Blue Sky Global Property Fund sub-fund."

- Celui-ci doit désormais se lire comme suit dans la version française:

"Le capital initial de la Société s'élevait à cinquante mille dollars américains (50.000 USD) représenté par quarante-neuf (49) actions entièrement libérées sans valeur nominative et une (1) Action AC, émises dans le compartiment Blue Sky Global Funds 2 SIF- Blue Sky Global Property Fund."

Pour extrait conforme et sincère

Blue Sky Global Funds 2 SIF

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009010785/5499/25.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2009, réf. LSO-DA04903. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090009115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Semolux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4142 Esch-sur-Alzette, Camping Galgebierg.

R.C.S. Luxembourg B 144.108.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-trois décembre.

Pardevant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch/Alzette.

ONT COMPARU:

1. Monsieur Emanuel LOUREIRO DOS SANTOS, sans état, demeurant à L-4478 Belvaux, 8 rue des Près.
2. Madame Olga Maria GOUVEIA ALEXANDRE, vendeuse, épouse de Monsieur Emanuel LOUREIRO DOS SANTOS, demeurant à L-4478 Belvaux, 8 rue des Près.

Lesquels comparants déclarent vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, à ces fins, arrêtent les statuts suivants:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de "SEMOLUX S. à r. 1"

Art. 2. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

Art. 3. La société a pour objet:

- l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques avec petite restauration;
- le commerce en général;
- l'achat et la vente des articles de la branche, ainsi que toutes opérations mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser son développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (EUR 12.400.-) EUROS représenté par CENT PARTS SOCIALES (100) de CENT VINGT QUATRE (124) EUROS, chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

| | |
|--|-----------|
| 1.- Monsieur Emanuel LOUREIRO DOS SANTOS, préqualifié, | 80 parts |
| 2.- Madame Olga Maria GOUVEIA ALEXANDRE, préqualifiée, | 20 parts |
| TOTAL: CENT PARTS SOCIALES | 100 parts |

Les associés reconnaissent que le capital de DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (EUR 12.400.-) a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (EUR 12.400.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 6. Les cessions entre vifs des parts sociales à des tiers, ainsi que leur transmission pour cause de mort à quelque héritier ou légataire que ce soit, fût-il réservataire ou légal, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social pour les cessions entre vifs et les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants pour leur transmission à cause de mort.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés est libre.

Art. 7. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiée à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article (1690) du Code Civil.

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille neuf.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article 6 des présents statuts.

Les héritiers, ayant droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papiers et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Frais:

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de HUIT CENT CINQUANTE EUROS (EUR 850.-).

Assemblée générale extraordinaire:

Présentement les associés de la société à responsabilité limitée ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réunis en assemblée générale, ont pris à l'unanimité, les décisions suivantes:

Est nommée gérante technique de la société, pour une durée indéterminée:

Madame Olga Maria GOUVEIA ALEXANDRE, prédite.

Est nommé gérant administratif de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Emanuel LOUREIRO DOS SANTOS, prédit.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants.

L'adresse du siège social de la société est établie à L-4142 Esch-sur-Alzette, Camping Galgebierg.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Loureiro Dos Santos; Gouveia Alexandre, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 décembre 2008. Relation: EAC/2008/15777. Reçu trente-et-un euros 12400 à 0,25%= 31

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 12 janvier 2009.

Aloyse BIEL.

Référence de publication: 2009010663/203/85.

(090009668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Harold&Co S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 144.105.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société anonyme MULTIPLE ENTREPRISES ASSOCIATION INTERNATIONAL S.A., établie et ayant son siège social à L-2014 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse,

représentée par Maître Esbelta De Freitas,

en vertu d'une procuration sous seing privé du 18 décembre 2008.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social. Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales (ci-après "la Loi") par les présents statuts. La Société existe sous la dénomination de "HAROLD&CO S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Il pourra être transféré à tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par une décision de l'administrateur unique (ci-après "l'Administrateur Unique"), ou en cas de pluralité d'administrateurs par le conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée. La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, par l'assemblée générale des actionnaires, statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (31.000,-EUR) représenté par TROIS CENT DIX (310) actions d'une valeur nominale de CENT (100,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Le capital autorisé est fixé à un montant total de CENT MILLE EUROS (100.000,- EUR) représenté par CENT (100) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'associé unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, par l'assemblée générale des actionnaires, statuant comme en matière de modification des présents Statuts.

En outre l'Administrateur Unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration, est pendant une durée de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter périodiquement le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. Il pourra être souscrit à cette augmentation de capital et les actions émises avec ou sans prime d'émission, pourront être libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation de créances et de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions d'actions sans devoir réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription concernant toutes les nouvelles actions qui seront ainsi émises.

L'Administrateur Unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur ou fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, les pouvoirs d'accepter les souscriptions et recevoir tout paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que l'Administrateur Unique ou en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration, aura fait constater une augmentation de capital souscrit en vue de la rendre effective, le présent article sera considéré comme étant automatiquement modifié de manière à correspondre à une telle augmentation.

Art. 7. Les cessions d'actions à des tiers de quelque nature que ce soit, sont soumises à un droit de préemption des actionnaires.

Pour permettre à des co-actionnaires d'exercer leur droit de préemption le cédant notifie à la société le projet de cession en indiquant les nom, prénom et domicile du cessionnaire envisagé, le nombre d'actions dont la cession est projetée et le prix convenu avec celui-ci.

Dès réception de cette notification, l'Administrateur Unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration informe les co-actionnaires du cédant, du nombre d'actions à céder et du prix de la cession projetée.

Il demande à chacun d'eux de notifier à la société dans les trente jours le nombre d'actions qu'il est disposé à acquérir, s'il accepte quant à lui le prix proposé et, le cas échéant, s'il accepte par avance le résultat d'une expertise à intervenir.

Dans le silence de la réponse au sujet du prix, l'actionnaire est réputé accepter le prix proposé par le cédant.

Passé le délai de trente jours visés à l'alinéa qui précède, l'Administrateur Unique ou en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration compare les propositions d'achat reçues d'actionnaires avec l'offre du cédant.

Les actions à céder sont réparties entre les candidats acquéreurs, au prorata et dans la limite de leur demande, le reliquat, s'il en existe étant attribué dans la même limite et successivement s'il y a lieu, à l'actionnaire ou aux actionnaires ayant demandé à acquérir le plus grand nombre d'actions.

Si les co-actionnaires n'offrent pas d'acquérir la totalité des actions dont la cession est projetée ou s'ils n'exercent pas leur droit de préemption, la cession initialement projetée peut intervenir.

Le résultat de la consultation des actionnaires est notifié au cédant avec l'indication du nom du ou des candidats cessionnaires. Le cas échéant, cette notification fait état du désaccord sur le prix du projet initial et de la nécessité de fixer un nouveau prix commun à toutes les parties. L'Administrateur Unique ou en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration peut impartir aux parties un délai qui ne peut être inférieur à dix jours, pour lui notifier, soit le nouveau prix sur lequel elles se sont mises d'accord, soit le nom de l'expert désigné chargé de déterminer le prix.

A défaut d'accord sur la désignation de l'expert, celui-ci sera désigné par ordonnance du juge des référés à Luxembourg à la requête du cédant, les actionnaires ayant fait connaître leur désir d'exercer leur préemption et la société étant dûment appelée.

L'achat des actions préemptées doit intervenir obligatoirement dans un délai de six mois à compter de la notification à la société du projet de cession. Toutefois, à la demande du cédant ou des candidats cessionnaires ce délai peut être prolongé par décision de l'Administrateur Unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, du conseil d'administration et à son appréciation s'il appert que les opérations d'expertise ne permettent pas de respecter le délai de six mois.

Pour l'application des dispositions qui précèdent, la société doit constater, avant l'expiration du délai éventuellement prolongé visé à l'alinéa qui précède, l'acceptation de la cession et de l'acquisition de la totalité des actions concernées soit au prix convenu dans le projet initial de cession, soit à tout autre prix amiablement convenu entre toutes les parties, soit au prix fixé par l'expert désigné, ainsi que la consignation des fonds correspondants.

A défaut d'une telle constatation, le projet initial de cession peut intervenir.

L'expert désigné notifie son rapport à la société dès achèvement de sa mission puis la société notifie aux parties une copie conforme de ce rapport. Cédants et candidats cessionnaires, dans un délai de vingt jours à compter de cette dernière notification, font connaître à la société s'ils acceptent le prix fixé. Le défaut de réponse vaut acceptation.

Si un candidat cessionnaire n'accepte pas le prix fixé par l'expert, le projet de cession initial peut intervenir si les actions concernées ne peuvent être rachetées par un ou plusieurs des autres candidats cessionnaires dans la limite ou non de leur demande avant l'expiration du délai de six mois éventuellement prolongé visé au paragraphe 4 ci-dessus.

Le cédant, quant à lui, s'il refuse le prix fixé par l'expert est réputé renoncer purement et simplement à toute cession et rester par conséquent titulaire des actions concernées.

Les dispositions des deux alinéas qui précèdent sont inapplicables si cédants et candidats cessionnaires ont, par avance, déclaré qu'ils accepteraient le résultat de l'expertise à intervenir.

Les frais et honoraires d'expertise sont avancés par le cédant et resteront à la charge, moitié du cédant, moitié du ou des cessionnaires au prorata des actions acquises.

En vue de régulariser le transfert, l'Administrateur Unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration invite, huit jours à l'avance, le ou les acquéreurs à consigner le prix entre les mains d'un notaire ou d'une banque et à justifier de cette consignation. A défaut de consignation dans ce délai, un ou plusieurs des autres candidats cessionnaires peuvent se porter acquéreurs et sont obligés dans ce cas de consigner les fonds correspondants, le tout de telle sorte que le rachat de la totalité des actions concernées, puisse intervenir dans le délai de six mois éventuellement prolongé visé au paragraphe 4 ci-dessus.

Les notifications, significations et demandes prévues aux paragraphes 1 à 6 ci-dessus sont valablement faites, soit par acte extrajudiciaire, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au domicile des actionnaires figurant au registre des actions tenu par la société.

Art. 8. Le cédant et le cessionnaire des actions non entièrement libérées sont solidairement responsables du montant non libéré des actions.

Art. 9. La société ne reconnaît qu'un titulaire par action. Si l'action appartient à plusieurs personnes ou si elle est grevée d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Art. 10. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre en quelque main qu'il passe. La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. Administration

Art. 11. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, le conseil d'administration peut être réduit à un administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du conseil d'administration ou peut être l'Administrateur Unique de la société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 12. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 13. Le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président ou d'au moins deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. La où les personnes convoquant le conseil déterminent l'ordre du jour. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du conseil d'administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du conseil d'administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion. Au cas où, lors d'une réunion du conseil d'administration, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président du conseil d'administration n'aura pas de voix prépondérante. En cas d'égalité, la résolution sera considérée comme rejetée.

Tout administrateur peut prendre part à une réunion du conseil d'administration au moyen d'une conférence téléphonique, d'une conférence vidéo ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

Art. 14. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Tout administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la société, dans une opération soumise à l'approbation du conseil d'administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la société.

En cas d'un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 15. Envers les tiers, en toutes circonstances, la société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par deux administrateurs ou par l'Administrateur Unique de la société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la société sera engagée, en cas d'administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la société et pour la représentation de la société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 16. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 17. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 18. La société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires au moyen d'une conférence téléphonique, d'une conférence vidéo ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à l'assemblée peuvent s'entendre et sont considérés comme présentes, pour les conditions de quorum et de majorité.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV. Surveillance

Art. 19. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 20. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mercredi du mois de juin à 15.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 21. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 22. Cinq pourcent (5%) des bénéfices nets annuels de la société seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être requise dès que le montant de la réserve légale s'élèvera à dix pourcent (10%) du capital social émis de la société.

Le solde peut être distribué à l'associé unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, aux actionnaires, par une décision de l'associé unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires par l'assemblée générale des actionnaires suivant les provisions ci-dessous.

L'associé unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, les actionnaires peuvent décider de distribuer et de payer des dividendes intérimaires sur base des comptes préparés par l'administrateur unique ou en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration, montrant qu'il y a des fonds suffisants pour la distribution, étant entendu que le montant devant être distribué ne peut pas dépasser les profits réalisés depuis la fin de la dernière année comptable augmenté des profits reportés ainsi que les réserves distribuables et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes devant être mis en réserve, conformément à la Loi et suivant les provisions ci-dessous.

Un dividende distribué mais non payé sur une action pendant cinq ans ne peut plus être réclamé par l'actionnaire. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes distribués mais non réclamés qui sont détenus par la société pour compte des actionnaires.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Le produit net de la liquidation sera distribué par le(s) liquidateur(s) à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, aux actionnaires, proportionnellement à leur participation dans le capital social de la société.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la société et de tous les frais de liquidation, les produits nets de liquidation seront répartis, à l'associé unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, entre tous les associés de manière à permettre de manière globale une répartition ayant le même résultat économique que les règles de distribution fixées pour le paiement de dividendes.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 24. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la Loi et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2009.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires, aura lieu en 2010.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, le comparant, représenté comme mentionné ci-avant, déclare souscrire les trois cent dix (310) actions.

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la Loi ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille trois cents euros (1.300,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant préqualifié, représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaire unique de la société, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires à un.
2. Est nommée administrateur, Maître Esbelta DE FREITAS, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 20, avenue Marie-Thérèse.
3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, Maître Emmanuel REVEILLAUD, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 20, avenue Marie-Thérèse.
4. Le mandat de l'administrateur et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2011.
5. Le siège social de la société est fixé à L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie Thérèse.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: DE FREITAS, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 30 décembre 2008. REM 2008/1590. Reçu cent cinquante-cinq euros 31.000,00 € à 0,5%= 155,00 €

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations

Mondrff-les-Bains, le 16 janvier 2009.

Roger ARRENSDORFF.

Référence de publication: 2009010666/218/300.

(090009642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

KD Manhattan Luxco S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 140.309.

Extrait des décisions prises par les associés en date du 19 novembre 2008

1. Monsieur Sinan SAR a démissionné de son mandat de gérant de classe B.
2. Monsieur Cornelius BECHTEL a démissionné de son mandat de gérant de classe B
3. Monsieur Eric MAGRINI, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 20 avril 1963, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant de classe B pour une durée indéterminée.
4. Monsieur Pietro LONGO, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 13 septembre 1970, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant de classe B pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 05/01/2009.

Pour extrait sincère et conforme

Pour KD MANHATTAN LUXCO S.à r.l.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009010872/29/23.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2009, réf. LSO-DA04459. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090009228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Sifraso S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 129.325.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 15/01/09.

Référence de publication: 2009010664/5878/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2009, réf. LSO-DA04186. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090008859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Brenntag FinanceCo I, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 99.197.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire tenue le 22 juillet 2008

Résolution:

Les mandats des gérants et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2008 comme suit:

Conseil de gérance:

MM Carl Marcel Blomme, né 28 juillet 1958 à Lendelede (Belgique), demeurant professionnellement à Nijverheidslaan No 38, 8540 Deerlijk (Belgique), gérant;

Naim Gjonaj, né le 08 octobre 1973 à Liège (Belgique), demeurant professionnellement au 29, avenue de la Porte Neuve L-2227 Luxembourg, gérant;

Pierre Stemper, né le 06 décembre 1970 à Poissy (France), demeurant professionnellement au 29, avenue de la Porte Neuve L-2227 Luxembourg, gérant;

Mme Christelle Rétif, née le 13 décembre 1973 à Saint Germain en Laye (France), demeurant professionnellement au 60, rue Nicolas Martha L-2133 Luxembourg, gérant.

Commissaire aux comptes:

PricewaterhouseCoopers S.à.r.l, 400 route d'Esch L-1471 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BRENNTAG FINANCECO I

Société à Responsabilité Limitée

Signatures

Un gérant / Un gérant

Référence de publication: 2009010972/24/30.

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2009, réf. LSO-DA04066. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090009462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

BN D&G, Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 118.514.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 15/01/09.

Référence de publication: 2009010665/5878/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2009, réf. LSO-DA04188. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090008858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Vitalvie Espace Bien-Etre S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1259 Senningerberg, 11, Zone Industrielle Breedewues.

R.C.S. Luxembourg B 122.733.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg.

Signature.

Référence de publication: 2009010669/3014/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2009, réf. LSO-DA01536. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090008876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Savane Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 57.837.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 19 décembre 2008.

Résolutions:

L'assemblée ratifie la cooptation de M. Andrea Castaldo, décidée par le conseil d'administration lors de sa réunion du 25 septembre 2007.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2010 comme suit:

Conseil d'administration:

MM. Dominique Audia, employé privé, né le 16 mars 1965 à Metz, demeurant professionnellement 19-21 Boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg, administrateur et président

Sébastien Felici, employé privé, n, le 31 mai 1978 à Villerupt (France), demeurant professionnellement 19-21 Boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg, administrateur

Andrea Castaldo, employé privé, n, le 20 mars 1979 à Pomigliano d'Arco (Italie), demeurant professionnellement 19-21 Boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg, administrateur

Commissaire aux comptes:

ComCo S.A., 5 Rue Jean Monnet, L - 2180 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Société Européenne de Banque
Société Anonyme
Signatures
Banque domiciliataire

Référence de publication: 2009011147/24/30.

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2009, réf. LSO-DA04061. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090009244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Fu-Gui Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4443 Belvaux, 1, Quartier de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 102.755.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux.

Signature.

Référence de publication: 2009010670/3014/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2009, réf. LSO-DA01538. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090008875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Aviation Leasing OpCo 9 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 142.345.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société prises en date du 11 décembre 2008 qu'il a décidé:

(1) de transférer le siège social de la Société du 2, rue Henrich Heine, L-1720 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg avec effet au 1^{er} janvier 2009;

(2) de prendre acte et d'accepter la démission de M. Achim Welschoff et M. Lothar Rafalski en tant que gérants de la Société avec effet au 31 décembre 2008 à 00:00 (heure de Luxembourg);

(3) de nommer en tant que gérants de la Société avec effet au 1^{er} janvier 2009 et pour une durée indéterminée:

(i) Mme Anke JAGER, née le 22 avril 1968 à Salzgitter, Allemagne, et ayant son adresse professionnelle au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg;

(ii) M. James BERMINGHAM, né le 19 décembre 1972 à Sheffield, Royaume-Uni, et ayant son adresse professionnelle au 46A, avenue John F. Kennedy L-1855 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg;

(4) de prendre acte que le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

(i) Mme Anke JAGER;

(ii) M. James BERMINGHAM;

(iii) Mme Angela BEHREND-GÖRNEMAN.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2009.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009011152/1092/30.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2009, réf. LSO-DA04694. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090009447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Auberge MATHGEN Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9190 Vichten, 67, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 117.753.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009010671/3014/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2009, réf. LSO-DA01539. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090008873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Mao Yuan Import-Export S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4999 Schouweiler, 1, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 76.484.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SCHOUWEILER.

Signature.

Référence de publication: 2009010672/3014/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2009, réf. LSO-DA01541. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090008872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

M.F. International S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 66.452.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2009010673/5878/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2009, réf. LSO-DA04160. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090008870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Aviation Leasing OpCo 8 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 139.398.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société prises en date du 11 décembre 2008 qu'il a décidé:

- (1) de transférer le siège social de la Société du 2, rue Henrich Heine, L-1720 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg avec effet au 1^{er} janvier 2009
- (2) de prendre acte et d'accepter la démission de M. Achim Welschoff et M. Lothar Rafalski en tant que gérants de la Société avec effet au 31 décembre 2008 à 00:00 (heure de Luxembourg);

(3) de nommer en tant que gérants de la Société avec effet au 1^{er} janvier 2009 et pour une durée indéterminée:

(i) Mme Anke JAGER, née le 22 avril 1968 à Salzgitter, Allemagne, et ayant son adresse professionnelle au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg;

(ii) M. James BERMINGHAM, né le 19 décembre 1972 à Sheffield, Royaume-Uni, et ayant son adresse professionnelle au 46A, avenue John F. Kennedy L-1855 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg;

(4) de prendre acte que le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

(i) Mme Anke JAGER;

(ii) M. James BERMINGHAM;

(iii) Mme Angela BEHREND-GÖRNEMAN.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2009.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009011153/1092/30.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2009, réf. LSO-DA04693. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090009458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Motor Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 70.108.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15/01/09.

Référence de publication: 2009010674/5878/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2009, réf. LSO-DA04157. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090008867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Dinya S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 84.422.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15/01/09.

Référence de publication: 2009010675/5878/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2009, réf. LSO-DA04170. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090008866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Aviation Leasing OpCo 7 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 139.397.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société prises en date du 11 décembre 2008 qu'il a décidé:

(1) de transférer le siège social de la Société du 2, rue Henrich Heine, L-1720 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg avec effet au 1^{er} janvier 2009;

(2) de prendre acte et d'accepter la démission de M. Achim Welschoff et M. Lothar Rafalski en tant que gérants de la Société avec effet au 31 décembre 2008 à 00:00 (heure de Luxembourg);

(3) de nommer en tant que gérants de la Société avec effet au 1^{er} janvier 2009 et pour une durée indéterminée:

(i) Mme Anke JAGER, née le 22 avril 1968 à Salzgitter, Allemagne, et ayant son adresse professionnelle au 46 A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg;

(ii) M. James BERMINGHAM, né le 19 décembre 1972 à Sheffield, Royaume-Uni, et ayant son adresse professionnelle au 46A, avenue John F. Kennedy L-1855 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg;

(4) de prendre acte que le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

(i) Mme Anke JAGER;

(ii) M. James BERMINGHAM;

(iii) Mme Angela BEHREND-GÖRNEMAN.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2009.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009011154/1092/30.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2009, réf. LSO-DA04692. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090009463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Restaurant Asiatique Cuilin S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4833 Rodange, 8, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 79.683.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rodange.

Signature.

Référence de publication: 2009010676/3014/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2009, réf. LSO-DA01528. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090008885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Fu Man Lou Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4230 Esch-sur-Alzette, 26, rue de Macon.

R.C.S. Luxembourg B 118.365.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch sur Alzette.

Signatures.

Référence de publication: 2009010677/3014/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2009, réf. LSO-DA01529. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090008884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Aviation Leasing OpCo 6 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 138.051.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société prises en date du 11 décembre 2008 qu'il a décidé:

(1) de transférer le siège social de la Société du 2, rue Henrich Heine, L-1720 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg avec effet au 1^{er} janvier 2009;

(2) de prendre acte et d'accepter la démission de M. Achim Welschoff et M. Lothar Rafalski en tant que gérants de la Société avec effet au 31 décembre 2008 à 00:00 (heure de Luxembourg);

(3) de nommer en tant que gérants de la Société avec effet au 1^{er} janvier 2009 et pour une durée indéterminée:

(i) Mme Anke JAGER, née le 22 avril 1968 à Salzgitter, Allemagne, et ayant son adresse professionnelle au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg;

(ii) M. James BERMINGHAM, né le 19 décembre 1972 à Sheffield, Royaume-Uni, et ayant son adresse professionnelle au 46A, avenue John F. Kennedy L-1855 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg;

(4) de prendre acte que le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

(i) Mme Anke JAGER;

(ii) M. James BERMINGHAM;

(iii) Mme Angela BEHREND-GÖRNEMAN.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2009.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009011155/1092/30.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2009, réf. LSO-DA04691. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090009467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Ding Feng Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5710 Aspelt, 13, rue Pierre d'Aspelt.

R.C.S. Luxembourg B 125.863.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Aspelt.

Signature.

Référence de publication: 2009010678/3014/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2009, réf. LSO-DA01530. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090008883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

He Ping S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4966 Clemency, 28, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 101.211.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clemency.

Signature.

Référence de publication: 2009010679/3014/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2009, réf. LSO-DA01532. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090008881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Aviation Leasing OpCo 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 138.050.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société prises en date du 11 décembre 2008 qu'il a décidé:

(1) de transférer le siège social de la Société du 2, rue Henrich Heine, L-1720 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg avec effet au 1^{er} janvier 2009;

(2) de prendre acte et d'accepter la démission de M. Achim Welschoff et M. Lothar Rafalski en tant que gérants de la Société avec effet au 31 décembre 2008 à 00:00 (heure de Luxembourg);

(3) de nommer en tant que gérants de la Société avec effet au 1^{er} janvier 2009 et pour une durée indéterminée:

(i) Mme Anke JAGER, née le 22 avril 1968 à Salzgitter, Allemagne, et ayant son adresse professionnelle au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg;

(ii) M. James BERMINGHAM, né le 19 décembre 1972 à Sheffield, Royaume-Uni, et ayant son adresse professionnelle au 46A, avenue John F. Kennedy L-1855 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg;

(4) de prendre acte que le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

(i) Mme Anke JAGER;

(ii) M. James BERMINGHAM;

(iii) Mme Angela BEHREND-GÖRNEMAN.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2009.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009011156/1092/30.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2009, réf. LSO-DA04689. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090009470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Maison et Jardin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 24, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 46.164.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2009010680/3014/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2009, réf. LSO-DA01533. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090008880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Vadim Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 11A, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 101.012.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2009010681/3014/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2009, réf. LSO-DA01534. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090008878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Piste Linster S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 75, rue de Cessange.

R.C.S. Luxembourg B 50.242.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2009010682/3014/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2009, réf. LSO-DA01535. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090008877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Sintonia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 1, place d'Armes.

R.C.S. Luxembourg B 77.504.

Le bilan consolidé au 31 décembre 2007 de la société Ragione Societa in accomandita perazioni di Gilberto Benetton E.C., ayant son siège social à Treviso (Italie), Calmaggiore 23, N° de la Chambre de Commerce de Treviso, R.E.A. 148942, code fiscal 07778570267 dans lequel ont été consolidés les comptes de Sintonia S.A., a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

SINTONIA S.A.

Signature

Référence de publication: 2009010684/1141/17.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2008, réf. LSO-CX07081. - Reçu 196,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090008933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Restaurant Chez Zhang S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7217 Bereldange, 2, rue de Bridel.

R.C.S. Luxembourg B 102.177.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bérelange.

Signature.

Référence de publication: 2009010695/3014/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2009, réf. LSO-DA01526. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090008887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Parmed S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 54.902.

EXTRAIT

L'Assemblée générale du 24 novembre 2008 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Monsieur Henri GRISIUS, Administrateur, licencié en sciences économiques appliquées, 3-5, Place Winston Churchill L-1340 Luxembourg, Luxembourg;

- Madame Michelle DELFOSSE, Administrateur, ingénieur civil, 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, Luxembourg;

- Monsieur Laurent HEILIGER, Administrateur, licencié en sciences commerciales et financières, 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008.

L'assemblée générale du 24 novembre 2008 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 18, rue Hiehl, L-6131 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B 113.620

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008.

Luxembourg, le 24 novembre 2008.

Pour PARMED S.A.

Société anonyme

Signature

Référence de publication: 2009010865/833/25.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2009, réf. LSO-DA05709. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090009675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

MS Packaging S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 107.951.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2009010696/4181/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2009, réf. LSO-DA04144. - Reçu 18,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090008990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

I.D.C.L. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 89.142.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2009010697/4181/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2009, réf. LSO-DA04150. - Reçu 18,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090008985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Aviation Leasing OpCo 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 137.484.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société prises en date du 11 décembre 2008 qu'il a décidé:

(1) de transférer le siège social de la Société du 2, rue Henrich Heine, L-1720 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg avec effet au 1^{er} janvier 2009;

(2) de prendre acte et d'accepter la démission de M. Achim Welschoff et M. Lothar Rafalski en tant que gérants de la Société avec effet au 31 décembre 2008 à 00:00 (heure de Luxembourg);

(3) de nommer en tant que gérants de la Société avec effet au 1^{er} janvier 2009 et pour une durée indéterminée:

(i) Mme Anke JAGER, née le 22 avril 1968 à Salzgitter, Allemagne, et ayant son adresse professionnelle au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg;

(ii) M. James BERMINGHAM, né le 19 décembre 1972 à Sheffield, Royaume-Uni, et ayant son adresse professionnelle au 46A, avenue John F. Kennedy L-1855 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg;

(4) de prendre acte que le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

(i) Mme Anke JAGER;

(ii) M. James BERMINGHAM;

(iii) Mme Angela BEHREND-GÖRNEMAN.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2009.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009011157/1092/30.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2009, réf. LSO-DA04688. - Reçu 16,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090009475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Infinity Liberty S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 104.202.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2009010699/4181/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2009, réf. LSO-DA04158. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090008978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

B.W.M Benelux S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8293 Keispelt, 12, rue de Mersch.
R.C.S. Luxembourg B 144.107.

STATUTS

L'an deux mille huit, le dix-huit décembre,

Par devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A COMPARU:

Monsieur Marc LECHAT, indépendant, demeurant à L-8293 Keispelt, 12 rue de Mersch, ici représenté par Mademoiselle Isabelle DESCHUYTTER, employée privé, demeurant professionnellement à Mamer, en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Mamer, le 8 décembre 2008,

lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

Lequel comparant représenté comme il vient d'être dit a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il constitue par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet l'activité d'intermédiaires spécialisés du commerce, conseils pour les affaires et le management et services aux entreprises.

La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possèdera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de "B.W.M Benelux S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Keispelt.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) divisé en CENT PARTS SOCIALES (100) de CENT VINGT-CINQ EUROS (EUR 125.-) .

Art. 7. Les CENT PARTS SOCIALES (100) parts sociales sont souscrites en espèces par l'associé unique.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 8. Les parts sont insaisissables, elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession les associés non-cédant s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession. Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayant droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associé ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Le produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'associé unique.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé se réfère aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2009.

Frais

L'associé a évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution à environ HUIT CENTS SOIXANTE-DIX EUROS (EUR 870.-) .

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

Décisions

Et l'associé a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée: Monsieur Marc LECHAT, prèdit.
- 2 - La société est gérée par l'associé-gérant unique qui pourra engager la société sous sa seule signature.
- 3 - Le siège social est établi à L-8293 Keispelt, 12 rue de Mersch.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Deschuytter, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 décembre 2008. Relation: EAC/2008/5611. Reçu soixante-deux euros cinquante cents 12500 à 0, 5 %= 62,50.-€

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 12 janvier 2009.

Aloyse BIEL.

Référence de publication: 2009010700/203/88.

(090009665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Allianz Investments II Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 14, boulevard F.D. Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 139.522.

Im Jahre zweitausendacht, am fünften Dezember um dreizehn Uhr.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, amtsansässig in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg),

hat sich anlässlich einer außerordentlichen Generalversammlung

1. die Allianz Investments I Luxembourg S.à r.l., eine luxemburgische Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), mit Gesellschaftssitz in 14, boulevard F.D. Roosevelt in L-2450 Luxembourg, eingetragen im Handelsregister unter Nummer B 112.841 (der Alleinige Gesellschafter),

in ihrer Eigenschaft als alleiniger Gesellschafter der Allianz Investments II Luxembourg S.à r.l., einer luxemburgischen Gesellschaft beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) mit Sitz in 14, Boulevard F.D. Roosevelt in L-2450 Luxembourg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 139.522, (die Gesellschaft), eingefunden,

sowie, zum Zwecke der Zeichnung der neu herauszugebenden Anteile,

2. die AZ-Argos 3 Vermögensverwaltungsgesellschaft mbH, eine deutsche Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Gesellschaftssitz in der Königinstraße 28, D-80802 München, eingetragen im Handelsregister beim Amtsgericht München unter der Nummer HRB 144067 (die Argos 3),

beide vertreten durch Herrn Christian Jungers, Rechtsanwalt, berufsansässig in L-1855 Luxembourg, 33, avenue J.F. Kennedy, aufgrund von zwei privatschriftlichen Vollmachten, die jeweils am 4. Dezember 2008 in Luxemburg bzw. München ausgestellt wurden.

Die bei der Versammlung vertretenen Gesellschaftsanteile sind unter dem Namen des Alleinigen Gesellschafters auf einer dieser Urkunde beigefügten Anwesenheitsliste wiedergegeben, die ebenfalls von dem Vertreter der Erschienenen und dem unterzeichneten Notar unterschrieben wird.

Die Gesellschaft wurde am 8. Juni 2007 durch die von dem in Capellen im Großherzogtum Luxemburg ansässigen Notar Camille Mines erstellte Urkunde gegründet, welche im Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations vom 13. Juni 2008 unter der Nummer 1631 vom 3. Juli 2008 veröffentlicht wurde, zuletzt abgeändert durch Urkunde des Notars Camille Mines, mit Amtssitz in Capellen, vom 23. Oktober 2008, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des sociétés et associations, Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg, unter der Nummer 2636 vom 29. Oktober 2008.

Die Vollmachten werden nach ihrer Unterzeichnung ne varietur durch den Vertreter der Erschienenen und den unterzeichneten Notar dieser Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Erschienenen haben sodann den unterzeichneten Notar ersucht, Folgendes in die Urkunde aufzunehmen:

I. Da das gesamte Gesellschaftskapital der Gesellschaft in Höhe von EUR 750.000.000, namentlich 7.500.000 Anteile zu je EUR 100, die in ihrer Gesamtheit von dem hier ordnungsgemäß vertretenen Alleinigen Gesellschafter gehalten werden, vertreten ist, ist diese außerordentliche Generalversammlung ordnungsgemäß konstituiert und mithin in der Lage, ordnungsgemäß über alle Gegenstände der nachstehenden Beschlüsse zu befinden.

II. Die Argos 3 nimmt an dieser außerordentlichen Generalversammlung zum Zwecke der Zeichnung der neu herauszugebenden Anteile teil.

III. Sodann fasst der Alleinige Gesellschafter folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Der Alleinige Gesellschafter beschließt, das Gesellschaftskapital durch eine Sacheinlage in Form eines Teils der Aktiva und Passiva der Argos 3, von derzeit EUR 750.000.000 (siebenhundertfünfzig Millionen Euro), um EUR 115.700 (einhundertfünfzehntausendsiebenhundert Euro) auf insgesamt EUR 750.115.700 (siebenhundertfünfzig Millionen einhundertfünfzehntausendsiebenhundert Euro) zu erhöhen und zu diesem Zwecke insgesamt 1.157 (eintausendeinhundertsiebenundfünfzig) neue Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von jeweils EUR 100 (einhundert Euro) auszugeben.

Zweiter Beschluss

Der Alleinige Gesellschafter beschließt ausdrücklich auf sein Vorzugsrecht auf Zuteilung der neuen Anteile zu verzichten.

Der Alleinige Gesellschafter beschließt sodann, folgende Zeichnung durch die Argos 3 anzunehmen und entsprechend zu registrieren:

Zeichnung - Einzahlung

Die Argos 3 erklärt hiermit (i) die 1.157 (eintausend einhundertsiebenundfünfzig) neu ausgegebenen Anteile an der Gesellschaft zu zeichnen und (ii) diese mittels einer Sacheinlage, die aus dem Teil ihrer Aktiva und Passiva besteht, die nicht in die Allianz Finance II Luxembourg S.à r.l. eingebracht werden, voll einzuzahlen.

Die Sacheinlage beinhaltet keine Passiva und besteht aus Guthaben bei Kreditinstituten in einer Höhe von EUR 369.327,63 (dreihundertneunundsechzig tausend dreihundertsiebenundzwanzig Euro und dreiundsechzig Cents).

Gemäß einer von der Geschäftsführung der Argos 3 ausgestellten Bescheinigung und der Zwischenbilanz der Argos 3 zum 4. Dezember 2008, entspricht der Gesamtwert der Sacheinlage EUR 369.327,63 (dreihundertneunundsechzig Tausend dreihundertsiebenundzwanzig Euro und dreiundsechzig Cents).

Diese Sacheinlage in Höhe von EUR 369.327,63 (dreihundertneunundsechzig tausend dreihundertsiebenundzwanzig Euro und dreiundsechzig Cents) wird folgendermaßen in die Gesellschaft eingezahlt:

(i) ein Betrag von EUR 115.700 (einhundertfünfzehntausendsiebenhundert Euro) wird in das Gesellschaftskapital eingezahlt; und

(ii) der restliche Betrag von EUR 253.627,63 (zweihundertdreiundfünfzig tausend sechshundertsiebenundzwanzig Euro und dreiundsechzig Cents) wird als Emissionsaufgeld eingezahlt, wobei insgesamt EUR 11.570 (elftausendfünfhundertsiebziger Euro) zur Bildung der gesetzlichen Reserve, die damit von gegenwärtig EUR 75.000.000 (fünfundsiebzig Millionen Euro) auf EUR 75.011.570 (fünfundsiebzig Millionen elftausendfünfhundertsiebziger Euro) erhöht wird, verwendet werden soll, während der restliche Betrag in Höhe von EUR 242.057,63 (zweihundertzweiundvierzigtausendsiebenundfünfzig Euro und dreiundsechzig Cents) den freien Rücklagen zugefügt werden soll.

Bewertung der Aktiva und Passiva

Der Wert des Teils der Aktiva und Passiva, welcher in die Gesellschaft übertragen wird, besteht aus Guthaben bei Kreditinstituten und ergibt sich aus (i) einer Zwischenbilanz der Argos 3 zum 4. Dezember 2008, die von der Argos 3 durch die Unterschrift der Geschäftsführung bestätigt wurde, und aus der sich ergibt, dass die Guthaben EUR 369.327,63 (dreihundertneunundsechzigtausenddreihundertsiebenundzwanzig Euro und dreiundsechzig Cents) betragen, sowie (ii) einer Bescheinigung der Geschäftsführung der Argos 3 vom 5. Dezember 2008, die sinngemäß folgende Angaben enthält:

(1) die Gesamtbeteiligung der Argos 3 in der Allianz Investments I, eine Luxemburger Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Gesellschaftssitz in L-2450 Luxemburg, 14, boulevard F.D. Roosevelt, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 112.841 (nachfolgend Allianz Investments I), welche in die Allianz Finance II Luxembourg S.à r.l., eine Luxemburger Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Gesellschaftssitz in L-2450 Luxemburg, 14, boulevard F.D. Roosevelt, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 112.841 (nachfolgend AZF II) eingebracht wird, ist in der beigefügten Zwischenbilanz der Gesellschaft vom 4. Dezember 2008 (die Zwischenbilanz) mit einem Buchwert von EUR 458.149.285,83 (vierhundertachtundfünfzig Millionen einhundertneunundvierzigtausendzweihundertfünfundachtzig Euro und dreiundachtzig Cents) angegeben;

(2) der Nettowert des Geschäftsbetriebes, der alle restlichen Aktiva und Passiva der Argos 3 umfasst (es handelt sich um Guthaben bei zwei Kreditinstituten, i.e. die Aktiva und Passiva ohne die Beteiligung der Argos 3 in der Allianz Investments I) und der in die Gesellschaft eingebracht wird, beträgt EUR 369.327,63 (dreihundertneunundsechzig tausend dreihundertsiebenundzwanzig Euro und dreiundsechzig Cents);

(3) die Aktiva und Passiva der Argos 3 sind durch die Argos 3 frei übertragbar und unterliegen keinen Belastungen und sonstigen Rechten Dritter, die ihre Übertragbarkeit oder ihre Bewertung beeinträchtigen würden;

(4) die Einhaltung aller Formalitäten, die zur Übertragung der Rechtsinhaberschaft der Aktiva und Passiva der Argos 3 an die Gesellschaft erforderlich sind, wird durch die Geschäftsführung der Argos 3 gewährleistet.

Daraus ergeben sich für die Gesellschaft nunmehr folgende Anteilsverhältnisse:

| Anteilsinhaber | Anzahl der gehaltenen Anteile |
|---|-------------------------------|
| Allianz Investments I Luxembourg S.à r.l. | 7.500.000 |
| Argos 3 | 1.157 |
| TOTAL | 7.501.157 |

Dritter Beschluss

Die Versammlung beschließt, den Wortlaut von Artikel 5 der Satzung wie folgt im Sinne der beiden vorangehenden Beschlüsse zu ändern:

" **Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 750.115.700 (siebenhundertfünfzig Millionen hundertfünfzehn tausend siebenhundert Euro), eingeteilt in 7.501.157 (sieben Millionen fünfhundertundein tausend einhundertsiebenundfünfzig) gleichwertige Anteile mit einem Nennwert von je EUR 100 (einhundert Euro) pro Anteil."

Befreiung von der Kapitalsteuer

Insoweit die Übertragung auf die Allianz Finance II Luxembourg S.à r.l. und die Allianz Investments II Luxembourg S.à r.l., sowie Gesellschaften mit Sitz in der E.U. (Luxemburg) erfolgte, und diese alle Aktiva und Passiva der Argos 3, eine Gesellschaft mit Sitz in der E.U. (Deutschland) übernehmen, beruft sich die Gesellschaft auf Artikel 4-1 des Gesetzes vom 29. Dezember 1971 in seiner aktuellen Fassung, das die Befreiung der Einlage von der luxemburgischen Kapitalsteuer (droit d'apport) vorsieht.

Gebühren

Die Gebühren, Ausgaben, Honorare und sonstige Verbindlichkeiten welcher Art auch immer, die durch die vorliegende Beurkundung entstehen, gehen zulasten der Gesellschaft und betragen schätzungsweise EUR 1.700,- (eintausendsiebenhundert Euro).

WORÜBER URKUNDE, in Luxemburg an dem eingangs bezeichneten Tag aufgenommen wird.

Die vorliegende Urkunde wurde sodann dem Vertreter der erschienenen Parteien vorgelesen und von ihnen und Uns, dem unterzeichneten Notar, unterschrieben.

Signé: JUNGERS - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 décembre 2008. Relation GRE/2008/5004. Reçu Douze euros, 12,- €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Junglinster, le 22 décembre 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009010736/231/124.

(090009003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Access Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 93.876.

—
Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 décembre 2008

L'Assemblée approuve la nomination de Mr Edwin DE BOECK, résidant professionnellement au 2, avenue du Port, B-1080 Bruxelles, en qualité d'Administrateur, et ce jusqu'à l'Assemblée Générale Statuaire du 2012.

Extrait certifié sincère et conforme

Pour ACCES FUND

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009010786/526/16.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2009, réf. LSO-DA04874. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090009119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Infinity Liberty S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 104.202.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25/06/2007.

Signature.

Référence de publication: 2009010701/4181/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2009, réf. LSO-DA04161. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090008974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Infinity Liberty S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 104.202.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30/06/2008.

Signature.

Référence de publication: 2009010702/4181/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2009, réf. LSO-DA04164. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090008969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Aviation Leasing OpCo 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 137.364.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société prises en date du 11 décembre 2008 qu'il a décidé:

(1) de transférer le siège social de la Société du 2, rue Henrich Heine, L-1720 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg avec effet au 1^{er} janvier 2009;

(2) de prendre acte et d'accepter la démission de M. Achim Welschoff et M. Lothar Rafalski en tant que gérants de la Société avec effet au 31 décembre 2008 à 00:00 (heure de Luxembourg);

(3) de nommer en tant que gérants de la Société avec effet au 1^{er} janvier 2009 et pour une durée indéterminée:

(i) Mme Anke JAGER, née le 22 avril 1968 à Salzgitter, Allemagne, et ayant son adresse professionnelle au 46 A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg;

(ii) M. James BERMINGHAM, né le 19 décembre 1972 à Sheffield, Royaume-Uni, et ayant son adresse professionnelle au 46A, avenue John F. Kennedy L-1855 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg;

(4) de prendre acte que le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

(i) Mme Anke JAGER;

(ii) M. James BERMINGHAM;

(iii) Mme Angela BEHREND-GÖRNEMAN.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2009.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009011158/1092/30.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2009, réf. LSO-DA04686. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090009478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Ticket & Mail Service SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 83.308.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30/06/2008.

Signature.

Référence de publication: 2009010703/4181/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2009, réf. LSO-DA04168. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090008968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Morgan Stanley Alzette S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R.C.S. Luxembourg B 132.246.

In the year two thousand and eight, on the twenty-sixth of November.

Before Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Morgan Stanley Equity Holdings (Ireland) Limited, a company incorporated under the laws of Ireland and having its registered office at Custom House Plaza Block 6, International Financial Services Centre, Dublin 1, Ireland and recorded under registration number 416490 with the Companies Registration Office,

here represented by Mrs Catherine Willemyns, licenciée en droit, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Dublin on 25 November 2008,

which proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

Such appearing party, represented as aforementioned, is the sole member of Morgan Stanley Alzette S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1717 Luxembourg, 8-10 rue Mathias Hardt, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B number 132.246, incorporated pursuant to a notarial deed on 12 September 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 3 November 2007, number 2497. The articles of incorporation have not been amended since that date (hereafter the "Company").

The appearing party, representing the entire share capital, took the following resolutions:

First resolution

At the time of the incorporation of the Company on 12 September 2007, the sole member of the Company decided that the first financial year would end on 30 November 2007.

The sole member decides to extend the first financial year up to 31 December 2008 and to change the financial year of the Company in order for it to start on the first of January of each year and to end on the thirty-first of December of the same year.

The financial year having started on 12 September 2007 will thus end on 31 December 2008.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the sole member resolves to amend articles 19 and 20 of the articles of incorporation of the Company which shall be read as follows:

" **Art. 19.** The Company's year commences on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year."

" **Art. 20.** Each year on the last day of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office."

Whereof this deed is drawn up in Luxembourg, in L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the proxyholder of the appearing party, this deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the above appearing party, the proxyholder signed together with the notary this deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-six novembre novembre.

Par devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Morgan Stanley Equity Holdings (Ireland) Limited, une société constituée selon les lois d'Irlande, avec siège social à Custom House Plaza Block 6, International Financial Services Centre, Dublin 1, Irlande et enregistrée au Companies Registration Office sous le numéro 416490,

ici représentée par Mademoiselle Cathrine Willemyns, licenciée en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Dublin en date du 25 novembre 2008.

Ladite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme indiqué, est le seul associé de Morgan Stanley Alzette S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 132.246, constituée suivant acte notarié en date du 12 septembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 3 novembre 2007, numéro 2497. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis (ci-après la "Société").

La comparante, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Lors de la constitution de la Société le 12 septembre 2007, l'associé unique décida que la première année sociale se terminerait le 30 novembre 2007.

L'associé unique décide d'étendre la première année sociale jusqu'au 31 décembre 2008 et de modifier l'année sociale de la Société afin que celle-ci débute le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

L'année sociale ayant commencé le 12 septembre 2007 se terminera donc le 31 décembre 2008.

Seconde résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'associé unique décide de modifier les articles 19 et 20 des statuts de la Société, qui auront désormais la teneur suivante:

" **Art. 19.** L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année."

" **Art. 20.** Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan."

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de ce même mandataire et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, le mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. WILLEMYS et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 décembre 2008. LAC/2008/48818. Reçu douze euros, €12,-.

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 15 janvier 2009.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2009010739/7241/88.

(090009490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Isomatec Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 98.322.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30/06/2008.

Signature.

Référence de publication: 2009010704/4181/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2009, réf. LSO-DA04171. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090008965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Famer S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 118.765.

L'an deux mille huit, le vingt-cinq novembre.

Pardevant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "FAMER S.A.", ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 118.765, constituée suivant acte notarié en date du 3 août 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1994 du 24 octobre 2006 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 16 juin 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1778 du 18 juillet 2008 (ci-après la "Société").

L'assemblée est ouverte à 9:30 heures sous la présidence de Monsieur Patrick Houbert, juriste, demeurant professionnellement à L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve,

qui désigne comme secrétaire Madame Marina Muller, employée privée, demeurant professionnellement à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant professionnellement à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un million d'euros (EUR 1.000.000) pour le porter de son montant actuel de quatre millions sept cent mille euros (EUR 4.700.000), représenté par quatre mille sept cents (4.700) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000) chacune, à cinq millions sept cent mille euros (EUR 5.700.000) par l'émission de mille (1.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000) chacune, contre paiement en espèces.

2. Souscription et libération.

3. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 3 des statuts de la Société.

4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un million d'euros (EUR 1.000.000) pour le porter de son montant actuel de quatre millions sept cent mille euros (EUR 4.700.000), représenté par quatre mille sept cents (4.700) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000) chacune, à cinq millions sept cent mille euros (EUR 5.700.000) par l'émission de mille (1.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000) chacune.

Souscription et Libération

L'actionnaire minoritaire Monsieur Patrick Meunier, conseil économique, demeurant professionnellement à L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve,

ici représenté par Monsieur Patrick Houbert, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 11 novembre 2008,

ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel, les mille (1.000) actions nouvelles sont intégralement souscrites par l'actionnaire majoritaire AGIR I&S Ltd, ayant son siège social à 20-23 Greville Street GB- London EC1N8SS

ici représentée par Monsieur Patrick Houbert, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 11 novembre 2008,

pour un prix total d'un million d'euros (EUR 1.000.000) entièrement affectés au capital social de la Société.

Toutes les mille (1.000) actions nouvelles sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme d'un million d'euros (EUR 1.000.000) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 3 (1^{er} alinéa).** Le capital social est fixé à cinq millions sept cent mille euros (EUR 5.700.000), représenté par cinq mille sept cents (5.700) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000) chacune."

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge sont évalués à environ EUR 7.500.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue française suivi d'une version anglaise et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte français fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Suit la traduction française du texte qui précède:

In the year two thousand eight, on the twenty-fifth of November.

Before Maître Joëlle BADEN, notary, residing in Luxembourg,

is held

an extraordinary general meeting of shareholders of "FAMER S.A.", a société anonyme having its registered office in L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 118.765, incorporated pursuant to a notarial deed dated 3 August 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1994 of 24 October 2006.

The articles of incorporation of the company have been amended for the last time pursuant to a notarial deed dated 16 June 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1778 of 18 July 2008 (hereafter the "Company").

The meeting is opened at 9:30 a.m. with Mr Patrick Houbert, juriste, residing professionally in L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve, in the chair,

who appointed as secretary Mrs Marina Muller, private employee, residing professionally in L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

The meeting elected as scrutineer Mr Frank Stolz-Page, private employee, residing professionally in L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of one million euro (EUR 1,000,000) so as to raise it from its current amount of four million seven hundred thousand euro (EUR 4,700,000), represented by four thousand seven hundred (4,700) shares, having a par value of one thousand euro (EUR 1,000) each, up to five million seven hundred thousand euro (EUR 5,700,000), through the issue of one thousand (1,000) new shares, having a par value of one thousand euro (EUR 1,000) each, against payment in cash;

2. Subscription and payment.

3. Subsequent amendment of Article 3, paragraph one of the articles of incorporation of the Company;

4. Miscellaneous.

II.- That the present or represented shareholders, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxyholders of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders will also remain attached to the present deed after having been initialled "ne varietur" by the persons appearing.

III.- That the whole share capital being present or represented at the present meeting, no convening notices were necessary, the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting.

IV.- That the present meeting representing the whole share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to increase the share capital of the Company by an amount of one million euro (EUR 1,000,000) so as to raise it from its current amount of four million seven hundred thousand euro (EUR 4,700,000), represented by four thousand seven hundred (4,700) shares, having a par value of one thousand euro (EUR 1,000) each, up to five million seven hundred thousand euro (EUR 5,700,000), through the issue of one thousand (1,000) new shares, having a par value of one thousand euro (EUR 1,000) each.

Subscription and Payment

The minority shareholder Mr Patrick Meunier, conseil économique, with professional address in L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve,

here represented by Mr Patrick Houbert, juriste, prenamed,
by virtue of a proxy under private seal given in Luxemburg, on 11 November 2008,
having waived its preferential subscription right, all the one thousand (1,000) new shares are entirely subscribed by
the main shareholder AGIR I&S LTD, with registered office at 20-23 Greville Street GB- London EC1N 8SS,
here represented by Mr Patrick Houbert, prenamed,
by virtue of a proxy under private seal given in Luxemburg, on 11 November 2008,
for a total price of one million euro (EUR 1,000,000), entirely allocated to the share capital.
All the one thousand (1,000) new shares are entirely paid up in cash so that the amount of one million euro (EUR
1,000,000) is as of now available to the Company, as it has been proved to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the first paragraph of article 3 of the articles of incorporation of the
Company is amended and will henceforth read as follows:

" **Art. 3 (1st paragraph)**. The subscribed capital is fixed at five million seven hundred thousand euro (EUR 5,700,000)
represented by five thousand seven hundred (5,700) shares with a par value of one thousand euro (EUR 1,000) each."

There being no further items on the agenda, the meeting is closed.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a
result of the present stated increase of capital, are estimated at EUR 7,500.

Whereupon the present deed is drawn up in Luxemburg, in the office of the undersigned notary at the date named
at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the appearers, the
present deed is worded in French followed by an English version; on request of the same appearers and in case of
divergences between the French and the English texts, the French text will prevail.

The document having been read to the appearers, the said appearers signed together with the notary this original
deed.

Signé: P. HOUBERT, M. MULLER, F. STOLZ-PAGE et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C, le 27 novembre 2008. LAC /2008 /47677. Reçu cinq mille euros, € 5.000,-.

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 7 janvier 2009.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2009010740/7241/157.

(090009422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Omega Consulting Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 96.865.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30/06/2008.

Signature.

Référence de publication: 2009010705/4181/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2009, réf. LSO-DA04178. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090008962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Omni Consult S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 100.076.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30/06/2008.

Signature.

Référence de publication: 2009010706/4181/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2009, réf. LSO-DA04183. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090008958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Company Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 74.292.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30/6/2007.

Signature.

Référence de publication: 2009010708/4181/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2009, réf. LSO-DA04187. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090008956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Soccerade International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 144.104.

STATUTES

In the year two thousand eight, on the sixteenth of December,
Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Mr. Gunnar Gunnarsson, with passport identity number 161172-3409, residing at Lambasel 5, 109 Reykjavik, Iceland here represented by Ms. Fiona FINNEGAN, with professional address at 2-4 Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, by virtue of a proxy given in December 2008.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to a one member company.

Art. 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the Company may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name "Soccerade International S.à.r.l.".

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand and five hundred Euros (EUR 12,500) represented by one hundred (100) shares of one hundred and twenty five Euros (EUR 125) each, all fully paid-up and subscribed.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Any shareholder may, by a written proxy, authorize any other person, who need not be a shareholder, to represent him at a general meeting of shareholders and to vote in his name and stead.

Art. 15. The Company's accounting year starts on the first of January and ends on the 31st of December.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company

is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 18. In case of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measures

Exceptionally, the first accounting year shall begin on the date of incorporation of the Company and shall end on December 31, 2009.

Subscription - Payment

The appearing party, represented as stated above, declares to subscribe to the entire capital as follows:

| | |
|--|-----|
| - Mr. Gunnar Gunnarsson | 125 |
| Total: one hundred and twenty-fiveshares | 125 |

The shares have been fully paid up by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand and five hundred Euros (EUR 12,500) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,500.-

Resolutions of the sole shareholder

- 1) The Company will be administered by the following manager:
- Modern Treuhand S.A. situated at 2-4 Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.
- 2) The address of the Company is fixed at 2-4 Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le seize décembre,
Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

M. Gunnar Gunnarsson, with passport identity number 161172-3409, residing at Lambasel 5, 109 Reykjavik, Iceland ici représentées par Melle. Fiona FINNEGAN, en vertu d'une procuration datée de décembre 2008.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-

après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: "Soccerade International S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cent Euros (EUR 12,500) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Exceptionnellement, la première année fiscale commence aujourd'hui et finit au trente-et-un (31) décembre 2009.

Souscription - Libération

La partie comparante, représentée comme dit-est, déclare de souscrire au capital social comme suit:

| | |
|--|-----|
| - Mr. Gunnar Gunnarsson | 125 |
| Total: cent vingt-cinq parts | 125 |

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de EUR 12,500 (douze mille cinq cent euros) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ EUR 1.500,-.

Décision de l'associé unique

1) La Société est administrée par le gérant suivant:

- Modern Treuhand S.A. située au 2-4 Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

2) L'adresse de la Société est fixée au 2-4 Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. FINNEGAN, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 décembre 2008. Relation: LAC/2008/51335. Reçu à 0,5 %: soixante deux euros cinquante cents (62,50,- €)

Le Receveur ff. (signé): Franck SCHNEIDER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 DEC. 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009010600/211/257.

(090009597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Covadis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5811 Fentange, 67, rue de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 116.336.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2009010713/1267/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2009, réf. LSO-DA04750. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090009031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Hermína Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 6.611.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signatures.

Référence de publication: 2009010715/1267/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2009, réf. LSO-DA04710. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090009024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Lubesa SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 82.407.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2009010716/1267/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2009, réf. LSO-DA04713. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090009021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.
